

## APPEL DE PROJETS

### Structures de jeux gonflables sur l'eau

La Ville de Magog souhaite offrir la possibilité d'opérer un parcours de jeux gonflables sur l'eau, qui sera situé dans le parc de la Baie-de-Magog, à la plage des Cantons. Cette entente aura une durée de 3 ans (2019-2020-2021) et débutera dès l'été 2019, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

Le formulaire nécessaire à la préparation et au dépôt de la soumission est disponible sur le site Internet de la Ville de Magog à l'adresse suivante : [ville.magog.qc.ca/appels-projets](http://ville.magog.qc.ca/appels-projets).

Les entreprises commerciales offrant ce type d'activités sont invitées à remplir le formulaire sur le site Internet de la Ville de Magog, accompagné des documents requis, **au plus tard le 14 février 2019**.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Judith Gagnon à l'adresse suivante [j.gagnon@ville.magog.qc.ca](mailto:j.gagnon@ville.magog.qc.ca). Les réponses seront ajoutées à la section « addenda » de la page suivante : [ville.magog.qc.ca/appels-projets](http://ville.magog.qc.ca/appels-projets).

La Ville de Magog ne s'engage à accepter ni l'une ni l'autre des propositions reçues et n'encourt aucune obligation ni frais d'aucune sorte envers le ou les proposants. Le conseil municipal conserve son pouvoir discrétionnaire pour l'octroi (ou non) du contrat à l'un ou l'autre des proposants.

#### Critères généraux pour être admissible

Le promoteur doit répondre aux critères généraux suivants :

- L'entreprise ou l'activité doit être respectueuse de l'environnement (bruit, respect de la bande riveraine et du fond de lac) et des usagers du parc (citoyens, club de voile, marché public, visiteurs, etc.);
- L'offre devra être accessible aux 2 groupes d'âge suivants : 6 à 12 ans et 13 ans et plus;
- Le promoteur doit fournir l'électricité pour opérer son site (ex. : génératrice, pompe manuelle, etc.);
- Les projets innovants seront priorisés;
- Le promoteur ayant une expérience pertinente en lien avec l'offre sera avantagé;
- La démonstration de la capacité à fournir un service et une offre de qualité seront également des critères utilisés.



Le promoteur doit :

- Fournir les équipements, le transport et l'entreposage des structures, des équipements, de la quincaillerie et de tout autre équipement relié aux opérations de l'activité;
- Fournir l'assistance technique nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement des structures gonflables;
- Prévoir l'aménagement d'un petit cabanon, qui servira à l'accueil des clients, au remisage des vestes de sécurité et de tout autre petit équipement nécessaire au fonctionnement des opérations. Ce cabanon devra respecter les mesures et les matériaux prévus à cet effet et stipulés dans l'entente. Il devra être situé sur la partie terrestre, tel qu'identifié sur le plan ci-dessous;
- Fournir et gérer son personnel pour être en mesure d'opérer ses activités (ex. : sauveteur, personnel au guichet, entretien, surveillance, etc.);
- Fournir la surveillance en dehors des heures d'ouverture durant toute la période d'opération des activités;
- Souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins 2 000 000 \$.

Le promoteur retenu devra signer un bail avec la Ville de Magog.

#### **Remisage hivernal**

- Tous les équipements, incluant le cabanon pour l'accueil, devront être enlevés à la fin de la saison et remisés par le promoteur.

#### **Présentation du dossier**

Le promoteur doit fournir les éléments suivants :

- Le formulaire dûment rempli, daté et signé (disponible sur le site Internet de la Ville de Magog au [ville.magog.qc.ca/appels-projets](http://ville.magog.qc.ca/appels-projets));
- Le plan stratégique décrivant :
  1. La description des activités;
  2. Les objectifs visés;
  3. Les tarifs exigés aux clients;
  4. L'horaire.
- Le plan détaillé de chacune des structures gonflables;
- Le plan détaillé de la structure d'accueil, qui servira de billetterie et de remise pour les petits équipements (ex. : vestes de sauvetage, planches dorsales, etc.);
- Le détail des expériences de réalisation en lien avec le projet;
- Le plan d'implantation des équipements avec détails de l'ancrage et le positionnement des jeux sur l'eau;
- La preuve de conformité de chaque équipement aux normes en vigueur s'appliquant aux structures de jeux gonflables sur l'eau.

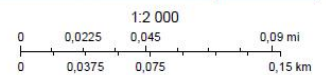


Site – plage des Cantons

Secteur Plage des Cantons



septembre 14, 2018



**LOYER**

Le coût annuel du loyer est de :

Année	Total
2019	3 000 \$ + taxes
2020	3 075 \$ + taxes
2021	3 150 \$ + taxes

Un pourcentage des redevances devra être redistribué à la Ville de Magog de la façon suivante :

- 0 à 99 999 \$ : 10 %
- 100 000 \$ à 199 999 \$ : 12 %
- 200 000 \$ et plus : 15 %

Un rabais de 15 % devra être offert aux citoyens de Magog.

Le promoteur devra offrir la gratuité des jeux gonflables d'eau dans la cadre de la Fête de l'eau, qui a lieu le temps d'une journée pendant la période estivale.

